

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTE MUNICIPAL N° A-2016- 796

Richard STRAMBIO Maire de Draguignan,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé l'aménagement d'un îlot urbain composé des parcelles cadastrées AW n° 95, 366, 489 et 498, sises boulevard place Henri Senes, en vue d'y accueillir une résidence pour seniors, du logement individuel et collectif, dont une partie sera destinée au logement locatif social, et un équipement à vocation médico-sociale,

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une modification du zonage et du règlement du plan d'occupation de sols (POS), qui classe les terrains d'assiette en zone d'habitat individuel (zone UCc),

ARRÊTE :

Article unique :

Il est décidé le lancement d'une procédure de modification du plan d'occupation des sols pour les motifs exposés ci-dessus.

Le MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera transmis au Trésorier principal et notifié à l'agent.

Le MAIRE informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Draguignan, le

06 JUIL. 2016

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan